



PREAVIS MUNICIPAL NO 2013/01

Etude de la Municipalité sur la motion Marc Schertenleib

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le 14 juin 2012, M. Marc Schertenleib a déposé une motion lors de l'assemblée du Conseil général, demandant une modification du règlement sur la distribution d'eau de la commune de Vulliens, par la fixation d'un montant plafond maximum ou d'une diminution de la taxe unique de raccordement calculée sur le volume SIA 116 pour les constructions industrielles, artisanales ou agricoles.

Cette demande faisait suite au dépôt de son projet de construction d'une nouvelle étable de 2'895 m² de surface bâtie pour un volume SIA 116 de 34'816 m³. La première partie de la taxe unique d'introduction à l'eau potable calculée sur la base du volume SIA se monterait à :

- 34'816 m³ moins 2'221 m³ de fosse à purin = 32'595 m³
- à CHF 1.-/m³ = CHF 32'595.-.

Pour information, le règlement actuel prévoit une taxe unique d'introduction à l'eau potable en 2 parties, soit

1. une taxe de CHF 1.-/ m³ SIA pour le raccordement à l'eau des constructions industrielles, artisanales ou agricoles (adaptation introduite en septembre 2000) / CHF 2.-/ m³ SIA pour les autres constructions (maisons d'habitation).
- +
2. Une taxe de CHF 120.- par unité raccordée définie selon les normes de la SSIGE, soit au nombre de robinets et selon leur débit.

Le Conseil général a accepté d'entrer en matière sur l'étude de cette motion et a chargé la municipalité de cette tâche.

Etude

Sans tenir compte des nombreuses informations figurant dans la motion au sujet des normes agricoles actuelles comparées à des plus anciennes, la Municipalité s'est concentrée sur la comparaison faite avec d'autres communes environnantes ou nouvellement fusionnées (nouveaux règlements). Elle s'est très vite aperçue qu'en matière de taxes, les règlements communaux et les bases de calculs sont très différents. Elle a donc décidé de faire un comparatif de toutes les taxes uniques de raccordement liées à l'eau, facturées lors d'un permis de construire, c'est-à-dire : raccordements à l'eau potable, à l'évacuation des eaux claires et à l'épuration.

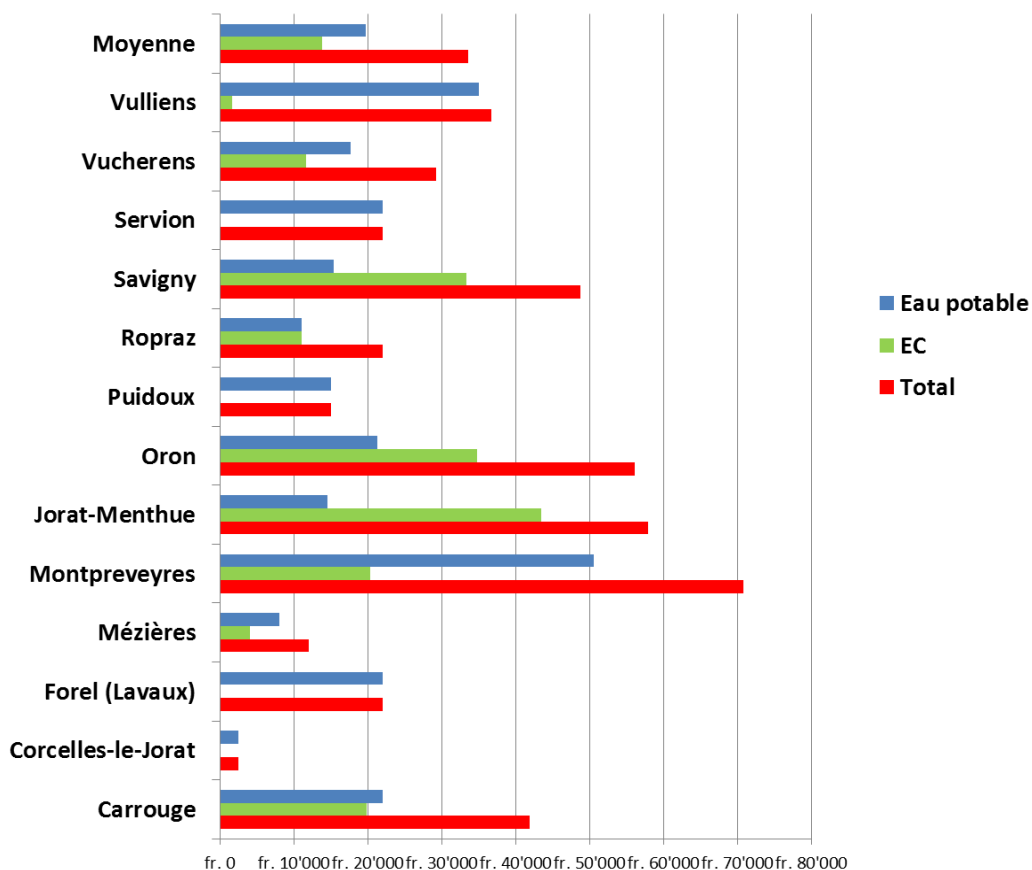
Afin de mieux cibler les cas, des données précises, issues de demandes réelles de permis de construire, ont été fournies :

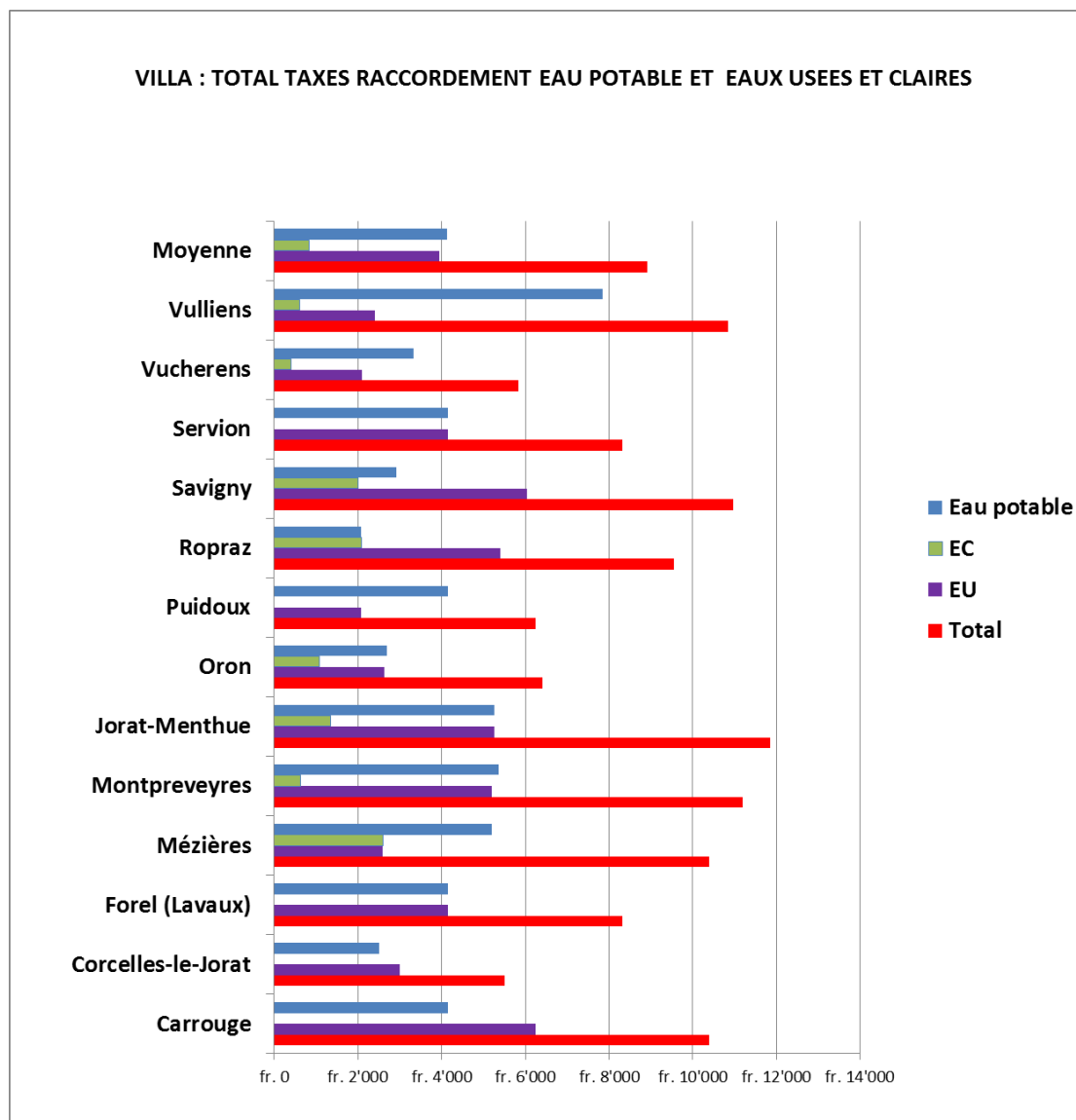
- 1/ pour la construction d'un rural (eaux usées dans la fosse à purin, donc pas de taxes)
- 2/ pour la construction d'une villa familiale.

13 communes ont participé à cette étude. Il en ressort la synthèse suivante :

Prix de la construction		FERME				VILLA				
				2'200'000.00					675'000.00	
		Eau potable	EC	Total	%	Eau potable	EU	EC	Total	%
Carrouge		22'000.00	19'800.00	41'800.00	1.90	4'160.00	6'240.00	-	10'400.00	1.54
Corcelles-le-Jorat		2'500.00		2'500.00	0.11	2'500.00	3'000.00	-	5'500.00	0.81
Forel (Lavaux)		22'000.00		22'000.00	1.00	4'160.00	4'160.00	-	8'320.00	1.23
Mézières		8'000.00	4'000.00	12'000.00	0.55	5'200.00	2'600.00	2'600.00	10'400.00	1.54
Montpreveyres		50'492.50	20'265.00	70'757.50	3.22	5'360.00	5'200.00	630.00	11'190.00	1.66
Jorat-Menthue		14'475.00	43'425.00	57'900.00	2.63	5'250.00	5'250.00	1'350.00	11'850.00	1.76
Oron		21'297.50	34'740.00	56'037.50	2.55	2'700.00	2'625.00	1'080.00	6'405.00	0.95
Puidoux		15'000.00	-	15'000.00	0.68	4'160.00	2'080.00	-	6'240.00	0.92
Ropraz		11'000.00	11'000.00	22'000.00	1.00	2'080.00	5'400.00	2'080.00	9'560.00	1.42
Savigny		15'400.00	33'292.00	48'692.00	2.21	2'920.00	6'037.50	2'012.50	10'970.00	1.63
Servion		22'000.00	-	22'000.00	1.00	4'160.00	4'160.00	-	8'320.00	1.23
Vucherens		17'600.00	11'580.00	29'180.00	1.33	3'328.00	2'100.00	400.00	5'828.00	0.86
Vullyens		34'995.00	1'680.00	36'675.00	1.67	7'840.00	2'400.00	600.00	10'840.00	1.61
Moyenne	s/13	19'750.77	13'829.38	33'580.15	1.53	4'139.85	3'942.50	827.12	8'909.46	1.32
Moyenne	s/11	18'524.32	14'501.55	33'025.86	1.50					

FERME : TOTAL TAXES RACCORDEMENT EAU POTABLE ET EAUX CLAIRES





Dans sa motion, M. Marc Schertenleib évoque un forfait accordé par la commune de Carrouge sur les taxes facturées pour la construction d'un rural, mais nous n'avons pas obtenu d'information à ce sujet. La commune de Carrouge nous a simplement confirmé l'application des taxes figurant dans leurs règlements. Quant aux références des espaces dans le rural qui ne sont pas concernés par des raccordements d'eau, on peut également penser aux maisons d'habitation dont les chambres à coucher, le salon, le galetas, sont compris dans le volume SIA mais ne sont pas concernés non plus par un raccordement d'eau.

Constatations

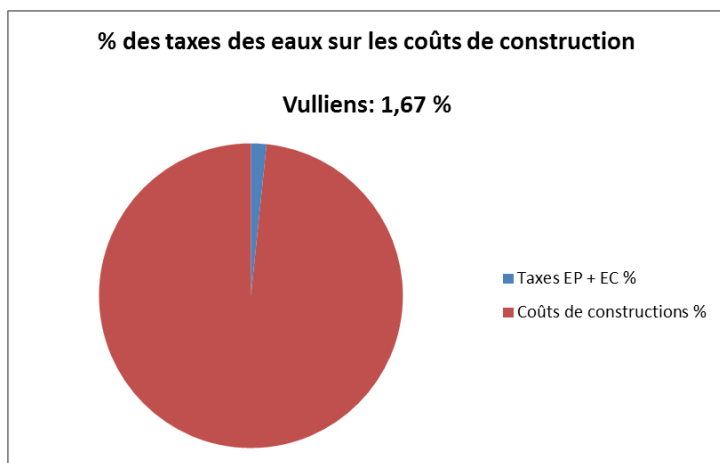
Au niveau des **taxes uniques d'introduction à l'eau potable**, notre commune est parmi les plus coûteuses. Ces taxes sont des participations indirectes aux infrastructures destinées à financer des extensions de réseau ou des améliorations. A l'étude des comptes 2008, 2009, 2010 et 2011, on constate que ces taxes ne couvrent pas l'amortissement de la dette qui se monte actuellement à CHF 408'800.-.

En 2009, la commune a entrepris la modernisation de l'installation de télécommande et la transformation de la STAP du Crottet pour un montant d'environ CHF 187'000.-. On voit bien que les investissements peinent à être financés par les taxes uniques d'introduction. Au vu de cette constatation, la Municipalité estime qu'elle ne peut pas envisager une diminution de ces taxes.

Ces mêmes comptes révèlent cependant que les coûts d'entretien et d'utilisation sont couverts par les taxes annuelles et le prix de vente de l'eau.

Un élément important est à retenir, c'est que notre réseau est alimenté par des sources situées en contrebas de la commune et que l'eau doit être pompée, ce qui engendre des frais d'installation et d'entretien des pompes ainsi que des frais d'électricité que certaines communes n'ont pas. De plus, notre réseau est très étendu en regard du nombre d'habitants. La protection des zones de sources et du réservoir, la désinfection et les contrôles de l'eau ont également un coût. On comprend bien pourquoi il est difficile de comparer les besoins financiers d'une commune à l'autre. Le prix de vente de l'eau en est d'ailleurs un bon exemple puisqu'il varie entre CHF 0.80 et CHF 2.70 le m³ sur les 13 communes comparées. (CHF 1,70 à Vulliens)

En revanche, au niveau des taxes d'introduction à l'épuration et évacuation des eaux claires, notre commune est parmi les plus avantageuses. A l'étude des comptes 2008, 2009, 2010 et 2011, on constate que le compte égouts et épuration est toujours déficitaire. Donc financé actuellement par le ménage communal, soit les impôts. Le règlement communal date de 1989 et la Municipalité attend la finalisation de son PGEE (plan général d'évacuation des eaux) pour entreprendre une révision de ce règlement.



Les taxes uniques d'introduction facturées représentent le 1,67 % du prix annoncé de la construction pour un rural et 1,61 % pour une villa. De ce fait, ces taxes ne peuvent pas être qualifiées d'exagérées.

Elles restent d'ailleurs dans la moyenne des comparaisons de notre synthèse.

La Municipalité s'est également intéressée aux taxes annuelles facturées par les communes. Là aussi on constate de grandes différences, particulièrement en matière de taxes annuelles d'épuration qui sont souvent calculées sur la consommation d'eau potable. Une taxe annuelle sur l'évacuation des eaux claires figure également dans certaines communes, même dans de nouveaux règlements de communes fusionnées.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, compte tenu des finances communales et des investissements à venir, la Municipalité estime qu'il n'est pas raisonnable de diminuer les taxes uniques d'introduction à l'eau potable. Même si ces entrées d'argent ne sont pas prévisibles et sporadiques, elles permettent l'extension du réseau en cas de nouvelles constructions et d'amortir la dette qui a financé les investissements au cours des années dans lesquelles les taxes d'introduction n'étaient pas suffisantes.

Le résultat de cette étude amène la Municipalité à renoncer à proposer une modification de son règlement sur la distribution de l'eau.

Le Syndic

D. Schorderet

Au nom de la Municipalité
Le Municipal responsable

Y. Cherpillod

La Secrétaire

N. Matti